

SÉANCE DU 22 MARS 2016

L'an deux mil seize, le **vingt-deux mars**, le Conseil Municipal de la Commune d'**Albussac**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **RAOUL Raymond**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : Quatorze.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2016.

PRÉSENTS : Raymond RAOUL, Marie-Claudine SALESSE, Sébastien MEILHAC, Michel FARGES, Janine POUJADE, Sabrina LACHAUD, Stéphane TAILLARDAS, David TURCAN, Jean-Michel FAURE, Luc GARDARIN, Dominique BASSALER.

ABSENTS : Eugénie BOURDET-GENDRE, Nathalie ROUGE, Jean-Paul PEYROUX, excusés.

Monsieur Sébastien MEILHAC a été élu secrétaire.

o-O-o

Monsieur le Maire rappelle qu'un exemplaire du projet de compte-rendu de la séance du 8 février 2016 a été expédié aux conseillers. Après en avoir délibéré, et après correction d'une ligne dans les questions diverses, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 8 février 2016.

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour par l'ajout des points suivants :

- **Lecture d'un courrier rédigé par la Directrice de l'école primaire et l'association des parents d'élèves,**
- **Agenda d'accessibilité (Ad'ap) – tranche 2016 – demande d'attribution de subventions,**
- **Biens de section – consultation des membres électeurs.**

Le Conseil Municipal accepte la modification de l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus.

o-O-o

Objet : Courrier de la Directrice de l'école primaire et de l'association des parents d'élèves.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier établi par Mme Marbot, Directrice de l'école primaire, et de l'association des parents d'élèves, concernant les fonctions occupées actuellement par Karen Sesso, en mission de Service Civique depuis la rentrée de septembre 2015.

Le Conseil Municipal,

Considérant que Mme Karen Sesso ne peut pas être reconduite sur un poste de Service Civique à la rentrée de septembre 2016,

Considérant qu'elle donne entièrement satisfaction, tant au niveau de son intervention, en classe, auprès des élèves de grande section de maternelle, que de son travail de surveillance à la cantine et d'animation durant les temps d'activités périscolaires (TAP),

Regrettant que l'Etat se décharge de plus en plus financièrement sur les communes, pour des tâches qui incombent à l'école,

Regrettant que les enseignantes ne puissent plus assurer seules leur travail face à des élèves de plus en plus « agités »,

Admettant qu'elles aient de moins en moins de latitude pour imposer leur autorité,

Les conseillers s'engagent à réfléchir aux différentes solutions proposées pour la prochaine réunion du Conseil, en admettant que le côté financier sera dicté par la « santé » du budget 2016.

o-O-o

N°2016/8

Objet : Accessibilité des ERP.

Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Programme 2016.

Monsieur le Maire rappelle la décision prise en séance du 4 septembre 2015 (2015/65) concernant l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) : ce dernier a été approuvé par arrêté préfectoral du 15 décembre 2015. Il est donc nécessaire, afin de respecter le calendrier programmé, d'effectuer une première tranche de travaux au cours de l'exercice 2016. Monsieur le Maire présente le projet correspondant estimé à 18.100 € HT, soit 21.720 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confirme les travaux de mise aux normes accessibilité de bâtiments communaux et installations ouvertes au public – Programme 2016,
- approuve l'enveloppe de **travaux** estimée à **18.100 € HT**,
- donne son accord sur le plan de financement ci-après :

| | | |
|------------------------------|------------------|-------------------|
| ○ Subvention D.E.T.R. | 18.100 € x 48% = | 8.688,00 € |
| ○ Subvention du Département | 18.100 € x 25% = | 4.525,00 € |
| ○ Autofinancement ou emprunt | | <u>8.507,00 €</u> |
| ○ Total TTC : | | 21.720,00 €, |
- sollicite Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze pour une aide la plus élevée possible,
- sollicite Monsieur le Préfet de la Corrèze pour une aide la plus élevée possible dans le cadre de la D.E.T.R.,
- décide de procéder à la dévolution du marché par le biais de la procédure adaptée avec publicité librement déterminée, charge le Maire d'effectuer la publication de cette opération, à négocier avec les entreprises et à choisir l'une d'elles,
- charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

o-O-o**Objet : Biens de section.**

Monsieur Michel Farges indique au Conseil Municipal le travail effectué lors des différentes réunions du Comité consultatif des biens de section : estimation des bois par plusieurs exploitants forestiers, création de lots sur certaines sections, définition et proposition de prix. Ce travail doit être validé par le conseil municipal avant d'être soumis au vote des membres électeurs de chaque section concernée. Il résume également le contenu de la réunion d'information organisée par l'association des maires de la Corrèze le 14 mars à Naves.

o-O-o**N°2016/9****Objet : Biens de section – Village de la Brande – Villages la Borie, la Commanderie, la Beauverie – Villages de la Borie, la Brande, la Commanderie, la Beauverie.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes réunions du Comité consultatif des biens de section : il précise que, suite au travail effectué par ce comité et, informations transmises aux membres des sections concernées, les acquéreurs potentiels ont répondu favorablement aux estimations proposées. Il présente au Conseil Municipal la demande d'acquisition transmise par M. DUFOUR Frédéric pour :

- la parcelle n°39 section YK, pour une superficie 1 ha 07 a 90 ca, appartenant à la section de la Brande, pour un montant de 500 €
- les parcelles n° 7, 63 et 65 section YK, pour une superficie de 3 ha 67 a 60 ca, appartenant à la section de la Borie, la Commanderie, la Beauverie, pour un montant de 6.500 €
- les parcelles n°30, 31, 32, 40, 42, 75 section YK, pour une superficie de 3 ha 66 a 02 ca, appartenant à la section de la Borie, la Brande, la Commanderie, la Beauverie, pour un montant de 2.500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ accepte **la demande d'acquisition des parcelles citées ci-avant**, pour une superficie totale de **8 ha 41 a 52 ca**,
- ✓ confirme le **prix d'acquisition**, soit un total de **9.500 €**,
- ✓ décide que toutes les dépenses liées à cette vente (frais de Notaire, ...) seront à la charge du demandeur,
- ✓ charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et, en particulier, **d'organiser la consultation des membres électeurs de la section de la Brande, de la section de la Borie, la Commanderie, la Beauverie et de la section de la Borie, la Brande, la Commanderie, la Beauverie**,
- ✓ autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

o-O-o

N°2016/10**Objet : Biens de section – Village de Roussanne.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes réunions du Comité consultatif des biens de section : il précise que, suite au travail effectué par ce comité et, informations transmises aux membres des sections concernées, les acquéreurs potentiels ont répondu favorablement aux estimations proposées. Il présente au Conseil Municipal les demandes d'acquisition transmises pour les parcelles de biens de section du village de Roussanne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ accepte **les demandes d'acquisition des parcelles suivantes :**
 - M. Laurent Brugeille pour la parcelle n°45 section ZD d'une superficie de 80 a 32 ca, pour un montant de 1.300 €,
 - MM. Jacques Rigal et Jean Toural pour la parcelle n°64 section ZD d'une superficie de 18 a 84 ca, pour un montant de 200 €,
 - Mme Nelly Rigal et M. Jonathan Carette pour la parcelle n°12 section YE d'une superficie de 1 ha 31 a 90 ca, pour un montant de 600 €,
 - M. Jean-Louis Bros pour la parcelle n°30 section ZD de 9 a 20 ca, pour un montant de 20 €.
- ✓ confirme les **prix d'acquisition** cités ci-dessus,
- ✓ décide que toutes les dépenses liées à ces ventes (frais de Notaire, ...) seront à la charge des demandeurs,
- ✓ charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et, en particulier, **d'organiser la consultation des membres électeurs de la section de Roussanne,**
- ✓ autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

o-O-o

N°2016/11**Objet : Biens de section – Village de Jassat.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes réunions du Comité consultatif des biens de section : il précise que, suite au travail effectué par ce comité et, informations transmises aux membres des sections concernées, les acquéreurs potentiels ont répondu favorablement aux estimations proposées. Il présente au Conseil Municipal les demandes d'acquisition transmises pour les parcelles de biens de section du village de Jassat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ accepte **les demandes d'acquisition des parcelles suivantes :**
 - M. Jean-Pierre Rivière pour les parcelles n°40, 43 et 64 section ZH, et la parcelle n°22 section YE, d'une superficie totale de 1 ha 20 a 50 ca, pour un montant total de 1.000 €,
 - M. Stéphane Peyroux pour la parcelle n°48 section ZH d'une superficie de 1 ha 35 a, pour un montant de 1.600 €.
 - La commune d'Albussac pour la parcelle n°20 section YE de 30 a 30 ca, pour un montant de 60 €.
- ✓ confirme les **prix d'acquisition** cités ci-dessus,
- ✓ décide que toutes les dépenses liées à ces ventes (frais de Notaire, ...) seront à la charge des demandeurs,
- ✓ charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et, en particulier, **d'organiser la consultation des membres électeurs de la section de Jassat,**
- ✓ autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

o-O-o

N°2016/12**Objet : Biens de section – Village de Leyx.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes réunions du Comité consultatif des biens de section : il précise que, suite au travail effectué par ce comité et, informations transmises aux membres des sections concernées, les acquéreurs potentiels ont répondu favorablement aux estimations proposées. Il présente au Conseil Municipal la demande d'acquisition transmise pour la parcelle de biens de section du village de Leyx.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ accepte **la demande d'acquisition** de M. Thierry Dupuy pour la parcelle n°35 section YA d'une superficie de 1 ha 08 a 80 ca pour un montant de 400 €,
- ✓ confirme le **prix d'acquisition** cité ci-dessus,
- ✓ décide que toutes les dépenses liées à ces ventes (frais de Notaire, ...) seront à la charge du demandeur,
- ✓ charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et, en particulier, **d'organiser la consultation des membres électeurs de la section de Leyx,**
- ✓ autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

o-O-o

N°2016/13**Objet :** Biens de section – Village de Bedaine.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes réunions du Comité consultatif des biens de section : il précise que, suite au travail effectué par ce comité et, informations transmises aux membres des sections concernées, les acquéreurs potentiels ont répondu favorablement aux estimations proposées. Il présente au Conseil Municipal la demande d'acquisition transmise pour les parcelles de biens de section du village de Bedaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ accepte **la demande d'acquisition** de M. Romain Gendre pour les parcelles n°2 et 10 section ZK d'une superficie totale de 4 ha 82 a 70 ca pour un montant de 3.700 €,
- ✓ confirme le **prix d'acquisition** cité ci-dessus,
- ✓ décide que toutes les dépenses liées à cette vente (frais de Notaire, ...) seront à la charge du demandeur,
- ✓ charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et, en particulier, **d'organiser la consultation des membres électeurs de la section de Bedaine,**
- ✓ autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

o-O-o

N°2016/14**Objet :** Biens de section – Villages de Roussanne, Teillol, Chantarel.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes réunions du Comité consultatif des biens de section : il précise que, suite au travail effectué par ce comité et, informations transmises aux membres des sections concernées, les acquéreurs potentiels ont répondu favorablement aux estimations proposées. Il présente au Conseil Municipal les demandes d'acquisition transmises pour les parcelles de biens de section des villages de Roussanne, Teillol, Chantarel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ accepte **les demandes d'acquisition des parcelles suivantes :**
 - Mme et M. Boris André pour les parcelles n°24 (en partie) et n°60 section ZB d'une superficie totale estimée à 4 ha, pour un montant de 6.700 €,
 - M. Daniel Teillol pour les parcelles n°24 (en partie) 57, 58, 61, 62 section ZB et 109 section ZC d'une superficie totale estimée à 4 ha 65 a, pour un montant de 12.500 €.
 - Mme Céline Rigal Trémouille pour la parcelle n°24 (en partie) section ZB d'une superficie estimée à 2 ha 50 a, pour un montant de 7.200 €,
 - M. Stéphane Peyroux pour la parcelle n°105 section YE d'une superficie de 79 a 50 ca, pour un montant de 200 €.
- ✓ confirme les **prix d'acquisition** cités ci-dessus,
- ✓ décide que toutes les dépenses liées à ces ventes (frais de Notaire, de Géomètre...) seront à la charge des demandeurs,
- ✓ charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et, en particulier, **d'organiser la consultation des membres électeurs de la section de Roussanne, Teillol, Chantarel,**
- ✓ autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

o-O-o

N°2016/15**Objet : Biens de section – Villages de Aubiat, Chantarel.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes réunions du Comité consultatif des biens de section : il précise que, suite au travail effectué par ce comité et, informations transmises aux membres des sections concernées, les acquéreurs potentiels ont répondu favorablement aux estimations proposées. Il présente au Conseil Municipal la demande d'acquisition transmise pour la parcelle de biens de section des villages d'Aubiat, Chantarel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ accepte **la demande d'acquisition** de M. Pascal Boual pour la parcelle n°16 section BL d'une superficie de 1 ha 67 a 20 ca pour un montant de 500 €,
- ✓ confirme le **prix d'acquisition** cité ci-dessus,
- ✓ décide que toutes les dépenses liées à cette vente (frais de Notaire, ...) seront à la charge du demandeur,
- ✓ charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et, en particulier, **d'organiser la consultation des membres électeurs de la section d'Aubiat, Chantarel,**
- ✓ autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

o-O-o

N°2016/16

**Objet : Approbation du Compte de Gestion du Budget
Principal dressé par M. RIGAL Alain.**

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que toutes les opérations sont régulières,
1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
déclare que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

o-O-o

N°2016/17

Objet : Approbation du Compte de Gestion du service de l'Eau dressé par M. RIGAL Alain.

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - considérant que toutes les opérations sont régulières,
1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion du service de l'Eau dressé, pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

o-O-o

N°2016/18

Objet : Approbation du Compte de Gestion du service de l'Assainissement dressé par M. RIGAL Alain.

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,
 - après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - considérant que toutes les opérations sont régulières,
1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion du service de l'Assainissement dressé, pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

o-O-o

N°2016/19

Objet : Approbation du Compte de Gestion du Budget du Lotissement dressé par M. RIGAL Alain.

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- considérant que toutes les opérations sont régulières,
1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
déclare que le compte de gestion du budget du Lotissement dressé, pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

o-O-o

N°2016/20

Objet : Compte Administratif 2015
Budget principal.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame SALESSE Marie-Claudine, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur RAOUL Raymond, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **approuve le Compte Administratif 2015**, lequel peut se résumer ainsi :

| Intitulés | Crédits votés | Réalisations annuelles | Reste à réaliser |
|----------------------------|-------------------|---------------------------|------------------|
| Dépenses | 977.887,00 | 717.646,99 | 25.691,00 |
| Dép. de fonctionnement | 654.913,00 | 466.323,09 | |
| Dép. d'investissement | 322.974,00 | 251.323,90 | 25.691,00 |
| Recettes | 977.887,00 | 815.693,52 | 14.568,00 |
| Résultat reporté fonct. | 122.468,00 | 122.468,22 | |
| Rec. de fonctionnement | 532.445,00 | 541.860,14 | |
| Rec. d'investissement | 291.629,00 | 120.020,17 | 14.568,00 |
| Résultat reporté investiss | 31.345,00 | 31.344,99 | |
| Déficit de clôture | | | 11.123,00 |
| Excédent de clôture | | 98.046,53 | |

o-O-o

N°2016/21

Objet : Affectation du résultat
Budget Principal.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2015,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur report (report à nouveau créateur) 122.468,22 €
Résultat d'investissement antérieur reporté 31.344,99 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2015 :

Solde d'exécution de l'exercice - 131.303,73 €
Solde d'exécution cumulé - 99.958,74 €

Restes à réaliser au 31.12.2015 :

Dépenses d'investissement - 25.691,00 €
Recettes d'investissement 14.568,00 €

Solde - 11.123,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2015

Rappel du solde d'exécution cumulé - 99.958,74 €
Rappel du solde des restes à réaliser - 11.123,00 €

Besoin de financement total - 111.081,74 €

Résultat de fonctionnement à affecter

| | |
|-------------------------|---------------------|
| Résultat de l'exercice | 75.537,05 € |
| Résultat antérieur | <u>122.468,22 €</u> |
| Total à affecter | 198.005,27 € |

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION :

| | |
|---|----------------------|
| ▪ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur B.P.2016) | 111.081,74 € |
| ▪ Reste sur excédent de fonctionnement (à reporter au B.P. 2016, ligne 002, report à nouveau créditeur) | 86.923,53 € |
| Total | 198.005,27 €. |

o-O-o

N°2016/22

Objet : Compte Administratif 2015

Budget du service de l'eau.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame SALESSE Marie-Claudine, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur RAOUL Raymond, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **approuve le Compte Administratif 2015**, lequel peut se résumer ainsi :

| Intitulés | Crédits votés | Réalisations annuelles | Reste à réaliser |
|----------------------------|-------------------|---------------------------|------------------|
| Dépenses | 235.869,00 | 84.753,47 | 0,00 |
| Dép. de fonctionnement | 146.481,00 | 58.782,93 | |
| Dép. d'investissement | 89.388,00 | 25.970,54 | |
| Recettes | 235.869,00 | 246.052,10 | 0,00 |
| Résultat reporté fonct. | 67.461,00 | 67.461,32 | |
| Rec. de fonctionnement | 79.020,00 | 82.893,01 | |
| Rec. d'investissement | 55.489,00 | 61.798,71 | |
| Résultat reporté investiss | 33.899,00 | 33.899,06 | |
| Excédent de clôture | | 161.298,63 | |

o-O-o

N°2016/23

Objet : Affectation du résultat

Budget du service de l'Eau.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

| | |
|--|-------------|
| Excédent de fonctionnement antérieur report (report à nouveau créditeur) | 67.461,32 € |
| Résultat d'investissement antérieur reporté | 33.899,06 € |

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2015 :

| | |
|---------------------------------|-------------|
| Solde d'exécution de l'exercice | 35.828,17 € |
| Solde d'exécution cumulé | 69.727,23 € |

Restes à réaliser au 31.12.2015 :

| | |
|---------------------------|------------|
| Dépenses d'investissement | - € |
| Recettes d'investissement | - € |
| Solde | - € |

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2015

| | |
|---------------------------------------|-------------|
| Rappel du solde d'exécution cumulé | 69.727,23 € |
| Rappel du solde des restes à réaliser | - € |
| Besoin de financement total | - € |

Résultat de fonctionnement à affecter

| | |
|-------------------------|--------------------|
| Résultat de l'exercice | 24.110,08 € |
| Résultat antérieur | <u>67.461,32 €</u> |
| Total à affecter | 91.571,40 € |

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION :

| | |
|---|---------------------|
| ▪ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur B.P.2016) | - € |
| ▪ Reste sur excédent de fonctionnement (à reporter au B.P. 2016, ligne 002, report à nouveau créditeur) | 91.571,40 € |
| Total | 91.571,40 €. |

o-O-o

N°2016/24

Objet : Compte Administratif 2015
Budget du service de l'assainissement.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame SALESSE Marie-Claudine, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur RAOUL Raymond, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **approuve le Compte Administratif 2015**, lequel peut se résumer ainsi :

| Intitulés | Crédits votés | Réalisations annuelles | Reste à réaliser |
|----------------------------|-------------------|---------------------------|------------------|
| Dépenses | 111.198,00 | 31.961,44 | 5.292,00 |
| Dép. de fonctionnement | 51.824,00 | 23.809,46 | |
| Dép. d'investissement | 59.374,00 | 8.151,98 | 5.292,00 |
| Recettes | 111.198,00 | 111.279,25 | |
| Résultat reporté fonct. | 23.109,00 | 23.108,99 | |
| Rec. de fonctionnement | 28.715,00 | 28.797,30 | |
| Rec. d'investissement | 20.016,00 | 20.015,21 | |
| Résultat reporté investiss | 39.358,00 | 39.357,75 | |
| Déficit de clôture | | | 5.292,00 |
| Excédent de clôture | | 79.317,81 | |

o-O-o

N°2016/25

Objet : Affectation du résultat
Budget du service de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2015,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

| | |
|--|-------------|
| Excédent de fonctionnement antérieur report (report à nouveau créditeur) | 23.108,99 € |
| Résultat d'investissement antérieur reporté | 39.357,75 € |

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2015 :

| | |
|---------------------------------|-------------|
| Solde d'exécution de l'exercice | 11.863,23 € |
| Solde d'exécution cumulé | 51.220,98 € |

Restes à réaliser au 31.12.2015 :

| | |
|---------------------------|---------------------|
| Dépenses d'investissement | - 5.292,00 € |
| Recettes d'investissement | - € |
| Solde | - 5.292,00 € |

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2015

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| Rappel du solde d'exécution cumulé | 51.220,98 € |
| Rappel du solde des restes à réaliser | - 5.292,00 € |
| Besoin de financement total | - € |

Résultat de fonctionnement à affecter

| | |
|-------------------------|--------------------|
| Résultat de l'exercice | 4.987,84 € |
| Résultat antérieur | 23.108,99 € |
| Total à affecter | 28.096,83 € |

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION :

| | |
|---|---------------------|
| ▪ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur B.P.2016) | - € |
| ▪ Reste sur excédent de fonctionnement (à reporter au B.P. 2016, ligne 002, report à nouveau créditeur) | 28.096,83 € |
| Total | 28.096,83 €. |

o-O-o

N°2016/26

Objet : Compte Administratif 2015
Budget du Lotissement.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame SALESSE Claudine, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur RAOUL Raymond, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **approuve le Compte Administratif 2015**, lequel peut se résumer ainsi :

| Intitulés | Crédits votés | Réalisations annuelles | Reste à réaliser |
|----------------------------|---------------|---------------------------|------------------|
| Dépenses | | | |
| Dép. de fonctionnement | 138.898,00 | 106.037,41 | |
| Dép. d'investissement | 118.265,00 | 114.713,75 | |
| Résultat reporté investiss | 11.909,00 | 11.908,31 | |
| Recettes | | | |
| Rec. de fonctionnement | 138.898,00 | 106.037,41 | |
| Rec. d'investissement | 130.174,00 | 100.863,79 | |
| Déficit de clôture | | 25.758,27 | |

o-O-o

N°2016/27

Objet : Affectation du résultat
Budget du Lotissement

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2015,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

| | |
|--|---------------|
| Excédent de fonctionnement antérieur report (report à nouveau créditeur) | 0,00 € |
| Résultat d'investissement antérieur reporté | - 11.908,31 € |

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2015 :

| | |
|---------------------------------|---------------|
| Solde d'exécution de l'exercice | - 13.849,96 € |
| Solde d'exécution cumulé | - 25.758,27 € |

Restes à réaliser au 31.12.2015 :

| | |
|---------------------------|---------------|
| Dépenses d'investissement | 0,00 € |
| Recettes d'investissement | 0,00 € |
| Solde | 0,00 € |

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2015

| | |
|---------------------------------------|----------------------|
| Rappel du solde d'exécution cumulé | - 25.758,27 € |
| Rappel du solde des restes à réaliser | 0,00 € |
| Besoin de financement total | - 25.758,27 € |

Résultat de fonctionnement à affecter

| | |
|-------------------------|---------------|
| Résultat de l'exercice | 0,00 € |
| Résultat antérieur | 0,00 € |
| Total à affecter | 0,00 € |

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION :

| | |
|---|----------------|
| ▪ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur B.P.2016) | 0,00 € |
| ▪ Reste sur excédent de fonctionnement (à reporter au B.P. 2016, ligne 002, report à nouveau créditeur) | 0,00 € |
| Total | 0,00 €. |

o-O-o

N°2016/28

Objet : Transfert de compétence et modification des statuts (PLUI)

Monsieur le Maire expose tout d'abord que le plan local d'urbanisme (PLU) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace.

Vu les dispositions de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui prévoit qu'une communauté de communes existante à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi (27 mars 2014), soit le 27 mars 2017. Si dans les trois mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné (soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017) au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Argentat :

- 1 commune (Argentat) dispose d'un PLU.
- 4 communes (Albussac, Forgès, Monceaux sur Dordogne, Saint Martin la Méanne) ont une carte communale.
- 6 communes (Neuville, Saint Bonnet Elvert, Saint Chamant, Saint Hilaire Taurieux, Saint Martial Entraygues, Saint Sylvain) sont en RNU.

Compte tenu de cet état des documents d'urbanisme sur le territoire, la Communauté de Communes du Pays d'Argentat a décidé par délibération du 22 février 2016 d'étendre les compétences de la Communauté de Communes du Pays d'Argentat au plan local d'urbanisme. La collaboration étroite entre la Communauté de Communes et ses communes membres tout le long de la procédure d'élaboration du PLUI est prévue par le législateur et confère à chaque commune un rôle significatif, étayé par délibérations à chaque étape de la procédure.

Le Maire rappelle que ce transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues à l'article L.5211-17 du CGCT. De ce fait, Monsieur le Maire propose de valider le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes du Pays d'Argentat.

Ce transfert de compétence implique également la modification des statuts de la Communauté de Communes en rajoutant dans les compétences obligatoires A-1 :

« Elaboration, gestion et évolutions d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) »

Messieurs Sébastien Meilhac et Michel Farges donnent quelques précisions sur ce sujet discuté en conseil communautaire : les communes sont encouragées à adhérer à cette solution sans attendre la date butoir pour avoir un document établi au niveau du territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Argentat, sans attendre délibérément le

regroupement prévu des 3 communautés de communes. A la question de Luc Gardarin, Monsieur Meilhac confirme que le PLUI sera malheureusement plus restrictif que la carte communale. Il précise que le projet vise à encourager la rénovation de l'ancien (avec des aides) dans l'optique de redynamiser les bourgs et, éviter ainsi le mitage. Une discussion s'engage également sur la décision de la CDCI pour un regroupement à 3 communautés de communes et sur le fait que, désormais, le Préfet doit faire une nouvelle proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **valide** le transfert de la compétence à la Communauté de Communes du Pays d'Argentat,
- **approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes,
- **consent** à travailler en coopération avec les services de la Communauté de Communes pour l'élaboration du futur PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal),
- **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

o-O-o

N°2016/29

Objet : Transfert de la compétence « communications électroniques » à la F.D.E.E. 19

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 03 juillet 2015 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,

Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application des dispositions de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 5-2 des statuts permet à la FDEE 19, sur le fondement de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer en lieu et place et sur le territoire des personnes publiques membres, la maîtrise d'ouvrage des installations de communications électroniques hors réseaux. Cela comprend l'ensemble des travaux de génie civil, tranchée, remblaiement et réfection de chaussée, dispositifs avertisseurs, fourreaux, chambres de tirage et regards de branchement.

On entend par « communications électroniques », l'ensemble des installations et équipements de vidéocommunications, de communications électroniques au sens du Code des Postes et Communications électroniques et réseaux divers de communication.

Les fourreaux, les chambres de tirage et autres infrastructures réalisés en application du présent article sont la propriété de la FDEE 19.

Les réseaux installés à l'intérieur de ces équipements sont la propriété du ou des opérateur(s).

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière de communications électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de transférer à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence « communications électroniques », conformément à l'article 5-2 des statuts de la FDEE 19.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « communications électroniques » et à sa mise en œuvre,
- s'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget de la collectivité et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au secteur concerné de la FDEE 19 dont dépend la commune.

o-O-o

N°2016/30

Objet : Participation à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la participation à la **Fédération Départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze** est fiscalisée. Pour l'exercice 2016, cette participation s'élève à 4.245,55 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ confirme la fiscalisation de la participation communale à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze,
- ✓ accepte le montant 2016 établi à 4.245,55 €,
- ✓ charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.

o-O-o

N°2016/31

Objet : Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016.

Après en avoir délibéré et, en complément de la délibération n°2015/96 du 10 décembre 2015, le Conseil Municipal confirme sa décision de donner son autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2016, les dépenses d'investissement suivantes :

BUDGET COMMUNAL (hors opération) :

| | |
|--|--------------------|
| Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : | 1.618,00 € |
| 2031 – frais d'études : | 357,00 € |
| 2041582 – bâtiments et installations : | 1.052,00 € |
| 20422 – bâtiments et installations : | 209,00 € |
| Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : | 6.709,00 € |
| 2111 – terrains nus : | 1.648,00 € |
| 21311 – hôtel de ville : | 275,00 € |
| 21318 – autres bâtiments publics : | 718,00 € |
| 2151 – réseaux de voirie : | 2.589,00 € |
| 2168 – autres collections et œuvres d'art : | 53,00 € |
| 2183 – matériel de bureau et informatique : | 35,00 € |
| 2188 – autres immobilisations corporelles : | 1.391,00 € |
| Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : | 21.156,00 € |
| 2315 – installations, matériel et outillage techn : | 21.156,00 € |

BUDGET SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU :

| | |
|--|-------------------|
| Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : | 4.000,00 € |
| 203 – frais d'études, de recherche et de dévelop. : | 4.000,00 € |
| Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : | 6.940,00 € |
| 2156 – matériel spécifique d'exploitation : | 6.940,00 € |
| Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : | 8.827,00 € |
| 2315 – installations techniques, matériel et : | 8.827,00 € |

BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT :

| | |
|--|-------------------|
| Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : | 1.451,00 € |
| 203 – frais d'études, de recherche et de dévelop. : | 1.451,00 € |
| Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : | 6.354,00 € |
| 211 – terrains : | 31,00 € |
| 2156 – matériel spécifique d'exploitation : | 6.323,00 € |
| Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : | 5.000,00 € |
| 2315 – installations techniques, matériel et : | 5.000,00 €. |

o-O-o

N°2016/32

Objet : Adhésion au C.A.U.E. Corrèze.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adhésion de la commune au C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide l'adhésion de la commune d'Albussac au C.A.U.E. Corrèze,
- ✓ accepte le montant 2016 établi à 150 €,
- ✓ charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.

o-O-o

N°2016/33**Objet : T.E.O.M. Année 2016.**

Monsieur le Maire rappelle le principe de facturation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et propose de modifier les pourcentages de répartition retenus pour l'exercice 2015 :

- 97% du coût global des ordures ménagères supportés par la T.E.O.M. (versés directement au SICRA d'Argentat),
- 3% de ce même coût inscrits au Budget Principal de la Commune.

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des participations de la commune au SICRA baisse pour l'exercice 2016. Une discussion s'engage sur les modalités de transport des personnes âgées depuis le 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que le taux de participation du budget communal au coût des Ordures Ménagères pour l'exercice 2016 sera de 2%.

o-O-o

N°2016/34

Objet : S.I.C.R.A. – reversement participation à la compétence Personnes Agées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la suppression de la compétence Personnes Agées au niveau du SICRA. Ainsi, l'excédent réalisé en 2015 au niveau de cette compétence, soit 13.150 €, sera reversé aux communes adhérentes selon le même mode de calcul que pour l'appel à participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'inscrire le montant reversé par le SICRA, soit 4.882 €, au Budget Primitif 2016 et, charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.

o-O-o

Objet : Demandes de subvention 2016.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des demandes de subventions 2016 parvenues en mairie accompagnées d'un dossier complet (rapport d'activités, compte de résultat 2015 et budget 2016). Il propose d'attribuer les montants suivants :

| | |
|---|--------|
| ADAPEIC Brive | 15,00 |
| Ass. des Paralysés de France | 20,00 |
| FAL | 20,00 |
| Ligue contre le cancer | 20,00 |
| ODCV | 20,00 |
| Bleuet de France ONAC | 50,00 |
| Prévention Routière | 25,00 |
| Ass. Française sclérosés en plaque | 20,00 |
| Rugby SPAUR Argentat | 60,00 |
| Fil des Aidants | 30,00 |
| Œuvre pupilles orphelins sapeurs-pompiers | 40,00 |
| ADIL | 50,00 |
| Ass Départ PEP | 20,00 |
| Donneurs de sang bénévoles | 20,00 |
| Collectif associations albussacoises | 200,00 |
| USFV | 500,00 |
| Assoc Familles Rurales Albussac | 180,00 |
| Comice Agricole Argentat | 220,00 |
| Amis de la BDP | 30,00 |
| Banque Alimentaire | 30,00 |

Plusieurs conseillers indiquent qu'il serait peut-être souhaitable de limiter l'attribution de subvention aux seules associations communales, dans un but d'économie. Monsieur le Maire indique que cette question sera plus amplement débattue au moment du vote du budget primitif.

o-O-o

Objet : Questions diverses.

Madame Sabrina Lachaud indique qu'un chemin d'exploitation de Bernicou est en très mauvais état depuis l'intervention d'un exploitant forestier. Monsieur le Maire indique qu'il se rendra sur place pour constater les dégâts et qu'il contactera l'entreprise concernée.

Monsieur le Maire informe que le projet de diagnostic des réseaux d'eau communaux est suspendu, dans l'attente de plus amples renseignements des services du Conseil Départemental. En effet, après contact avec M. Laroche du CPIE et M. Estrade du Conseil Départemental, le Maire informe que le financement des diagnostics des réseaux d'eau est actuellement en discussion : opportunité de réaliser ce type de document au niveau du territoire d'une commune, de plusieurs communes, voire d'une communauté de communes.

Monsieur Michel Faure demande de plus amples renseignements sur le projet de maison médicale à Argentat car des rumeurs circulent sur l'abandon du projet. Monsieur Sébastien Meilhac précise que le projet a été revu à la baisse (réalisation de plusieurs tranches de travaux en fonction des demandes des professionnels de santé intéressés pour intégrer le bâtiment) donc pour l'instant réduction des surfaces à construire pour diminuer le financement et, ainsi, ne pas dépasser les plafonds subventionnables.

o-O-o

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **23 heures 25**.

o-O-o

Le Maire :

Le Secrétaire :

Les Conseillers :